



Une maladie professionnelle est une maladie liée à une exposition, à un danger en rapport avec l'activité professionnelle.

Contrairement à l'accident de travail et à l'accident de trajet, les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'une définition légale générale. Ce sont des tableaux spécifiques¹ qui définissent celles qui sont indemnisables et précisent, pour chaque type d'affection, les conditions à remplir. Les atteintes respiratoires d'origine professionnelle sont les plus fréquentes des maladies professionnelles reconnues dans le cadre du régime général de la Sécurité Sociale après les troubles musculo-squelettiques.

BPCO et reconnaissance de maladie professionnelle

Rappelons que dans **85% des cas, la BPCO est due au tabagisme**. La pollution atmosphérique peut également favoriser l'apparition d'une BPCO ou aggraver une BPCO déjà existante. Cependant, on considère qu'environ **15% des BPCO relèveraient, au moins partiellement, d'expositions à des nuisances respiratoires subies sur les lieux du travail**, ce qui constitue un réel problème de santé publique.

Actuellement seul un petit nombre de BPCO sont reconnues en maladie professionnelle.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce constat :

- D'une part, une certaine **méconnaissance de l'existence d'un possible facteur professionnel** de la part des médecins et des patients.
- D'autre part, l'existence de **peu de tableaux réparant la BPCO professionnelle**².
- Des tableaux qui posent, de plus, des **conditions assez restrictives** (en termes de VEMS, expositions etc.).
- Enfin, une possible **confusion liée à l'existence d'un tabagisme actif**. Celui-ci ne doit pas pour autant écarter l'existence d'un **possible facteur professionnel**, a fortiori lorsque les conditions d'un tableau spécifique de MP sont remplies.



1. Ces tableaux sont consultables sur le site de l'Institut national de la recherche et de sécurité - INRS.

2. Dans le régime général, il existe 3 tableaux « réparant » la BPCO : 90B (poussières textiles végétales), 91 (mineurs de charbon), 94 (mineurs de fer). Dans le régime agricole, un tableau : le 54B (poussières textiles végétales)

A qui s'adresser ?

Pour reconnaître une éventuelle exposition professionnelle, adressez-vous soit à :

- votre médecin traitant,
- un médecin du travail,
- un pneumologue habitué aux maladies professionnelles,
- ou bien à une unité de consultations de pathologies professionnelles.

Ces interlocuteurs pourront :

- ① Dépister une éventuelle origine professionnelle de la maladie.
- ② Vous informer sur les enjeux et les opportunités d'une éventuelle démarche de déclaration de maladie professionnelle.
- ③ Vous conseiller et vous orienter dans démarches médico-administratives.



Quelles sont les démarches ?

La réparation d'une maladie professionnelle passe par plusieurs étapes : la **déclaration**, la **reconnaissance** puis l'**évaluation** et l'**indemnisation** des préjudices. Ces étapes administratives et la prise en charge peuvent **différer selon l'organisme de couverture sociale de la personne**.

La **déclaration doit être effectuée par la personne concernée auprès de sa caisse d'Assurance Maladie** en lui adressant le formulaire Cerfa S6100b « Déclaration de maladie professionnelle » accompagné de documents (un certificat médical établi par le médecin et une attestation de salaire fournie par l'employeur). Pour accéder au formulaire, cliquez [ici](#).



Le délai de remise du dossier est de **deux ans** à compter de la date à laquelle la victime est informée du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

Des procédures de recours existent en cas de refus de reconnaissance du caractère professionnel de l'affection. Il peut arriver qu'une maladie figure dans un tableau mais ne remplisse pas une ou plusieurs conditions du tableau, ou qu'elle ne figure pas dans un tableau de maladies professionnelles. Dans ces cas là, un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles procèdera à une expertise individuelle du dossier.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site internet Ameli.fr : [Maladie professionnelle d'un salarié](#)

Site internet de la MSA : [Maladie professionnelle, les démarches à effectuer](#)

Plus de fiches pratiques sur www.sante-respiratoire.com